

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## I. PRÉAMBULE

**ATTRAPE TA FORMATION** est un organisme de formation privé.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'organisme **ATTRAPE TA FORMATION** dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

### Définition:

- L'organisme **ATTRAPE TA FORMATION** sera dénommé ci-après «l'organisme de formation» Les personnes suivant les stages seront dénommées ci-après «stagiaires»

ATTRAPE TA FORMATION

Adresse : 12 rue des Chauffours, 95000 Cergy

SIREN : 915 037 014 | SIRET : 915 037 014 00023

Email : [attrapetaformation@gmail.com](mailto:attrapetaformation@gmail.com) Téléphone : 07 59 27 57 74

N° Déclarations d'activité : 11950885495

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état, MAJ le 03022025 V1

## II.DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1: Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser les règles relatives à la discipline et l'hygiène dans le centre.

## III.CHAMPS D'APPLICATION

### ARTICLE 2 : Personnes concernées

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme **ATTRAPE TA FORMATION** et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme **ATTRAPE TA FORMATION** et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### ARTICLE 3 : Lieux de formation

La formation aura lieu soit dans les locaux ou un autre endroit choisi par l'école **ou en distanciel**. Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein des locaux et dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

### ARTICLE 4 : Règles Hygiène & Sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

### ARTICLE 5 : Discipline

Il est interdit aux stagiaires :

- De s'opposer aux mesures prescrites par le responsable de l'organisme de formation pour assurer la sécurité des personnes et des biens,
- D'introduire dans les locaux des produits illicites ou dangereux,
- De quitter le stage sans motif et sans en avoir informé le formateur,
- De prendre des photos ou d'enregistrer pendant les formations sans autorisation de formateur

### ARTICLE 6 : Comportement physique et moral

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation, en tenue respectable et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Chaque stagiaire s'engage :

- A respecter l'intégrité morale et physique des autres participants, en s'abstenant de tout acte de violence ou de harcèlement.
- A respecter les règles de confidentialité énoncées en début de formation.

## **ARTICLE 7 : Effets personnels**

Le Centre décline toute responsabilité en cas de disparition ou de dégradation des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

## **ARTICLE 8 : Horaires**

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme avant le début de la formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par convocation (téléphonique ou électronique) soit à l'occasion de la remise au stagiaire du programme de formation.

Par égard envers les animateurs et les autres stagiaires, il est demandé de respecter les horaires de début et de fin de la formation. Ces horaires peuvent exceptionnellement être modifiés en accord avec les formateurs et le directeur en fonction des nécessités.

## **ARTICLE 9 : Retards / Absences**

En cas de retard sans raison majeure, et supérieur à 30 minutes, seul le formateur peut décider de l'intégration du stagiaire au cours.

Une feuille de présence sera signée par tout stagiaire à son entrée en formation.

Il est formellement interdit de signer pour un autre stagiaire.

Tout stagiaire absent doit en avvertir soit le responsable de la formation, soit le secrétariat.

## **ARTICLE 10 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document appartenant à l'organisme de formation.

## **ARTICLE 11 : Information et affichage**

La circulation de l'information se fait par affichage. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

## **ARTICLE 12 : Paiement des frais des formations.**

Chaque stagiaire a l'obligation de respecter les modalités et le délai de paiement exigé par notre établissement.

## **ARTICLE 13 : Exemplaire**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive)

**LE 06/03/2025**



ATTRAPE TA FORMATION

Adresse : 12 rue des Chauffours, 95000 Cergy

SIREN : 915 037 014 | SIRET : 915 037 014 00023

Email : attrapetaformation@gmail.com Téléphone : 07 59 27 57 74

N° Déclarations d'activité : 11950885495

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état, MAJ le 03022025 V1